

13 mai 2013

Bulletin d'actualités

Rubrique 2515 des ICPE

Modifications substantielles et prolongation

Site Internet :

www.geoplusenvironnement.com

Nous contacter :

Agence Sud et Siège social :

Le Château
31290 GARDOUCH
Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Julien REDON-BRILLAUD

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber
45530 VITRY-AUX-LOGES
Tel : 02 38 59 37 19

Contact : Emilie DE OLIVEIRA

Bonjour,

Le bulletin **INFO Géo+** n°6 est consacré à deux dispositions réglementaires relatives aux ICPE.

1. LA NOUVELLE RUBRIQUE 2515 DES ICPE

Pour les installations de traitement fixes, trois régimes sont institués depuis novembre 2012 :

Régime	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Seuils (P = puissance électrique installée)	40 kW < P ≤ 200 kW	200 kW < P ≤ 550 kW	P > 550 kW
Type de dossier	Document présentant les impacts de la modification, centré sur l'arrêté-type 2515 du 30/06/1997	Document présentant les impacts de la modification, centré sur l'Arrêté Ministériel du 26/11/2012	DDAE complet avec étude d'impact centrée sur l'Arrêté de Branche du 02/09/1994
Type de procédure	Procédure simplifiée avec consultation de l'IIC, affichage en mairie et passage en CODERST	Procédure avec consultation de l'IIC, avis du conseil municipal, information du public et passage en CODERST	Procédure complète avec enquête publique, information des services et passage en CODERST

Pour les installations de traitement fonctionnant sur une période **unique** d'une durée ≤ à 6 mois :

Régime	Déclaration	Enregistrement
Seuils	40 kW < P ≤ 350 kW	P > 350 kW
Type de dossier	Document présentant les impacts de la modification, centré sur l'arrêté-type 2515 du 30/06/1997	Document présentant les impacts de la modification, centré sur l'Arrêté Ministériel du 26/11/2012
Type de procédure	Procédure simplifiée avec consultation de l'IIC, affichage en mairie et passage en CODERST	Procédure avec consultation de l'IIC, avis du conseil municipal, information du public et passage en CODERST

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
Tel : 02 41 34 35 82
Contact : Julien BAUX

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables
26380 PEYRINS
Tel : 04 75 72 80 00
Contact : Xavier COMBES

Agence Est :

7 rue du Breuil
88200 REMIREMONT
Tel : 03 29 22 12 68
Contact : Julie MAGRA

Agence Sud-Est:

Saint-Anne
84190 GIGONDAS
Tel : 06 88 16 76 78
Contact : Christian VALLIER

2. MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES ET PROLONGATION (Circulaire du 14/05/2012)

Selon la nature et l'ampleur des modifications que vous envisagez pour votre carrière, deux cas de figure se présentent :

- ❖ Les modifications sont considérées comme **substantielles** → nouvelle demande d'autorisation d'exploiter,
- ❖ Les modifications ne sont **pas** considérées comme **substantielles** → simple déclaration de modification des conditions d'exploitation.

La modification est considérée comme « automatiquement » substantielle si :

- ❖ Dépassement des seuils de la nomenclature ICPE faisant changer de régime réglementaire,
- ❖ Nouvelle rubrique ICPE,
- ❖ Impacts, dangers et inconvénients « significatifs » entraînés par la modification.

Le caractère substantiel ou non de la modification est à examiner au cas par cas si :

- ❖ Augmentation de la capacité d'une activité,
- ❖ Modification d'un paramètre d'exploitation (phasage par exemple),
- ❖ Extension géographique.

Cas de la prolongation de la durée de fonctionnement :

Une « légère » prolongation de la durée d'exploitation dans la limite de la capacité totale d'extraction de matériaux autorisée n'est pas une modification substantielle dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée de l'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

Il s'agit là d'une nouvelle possibilité qui permet de réajuster légèrement les durées d'autorisation de carrière en fin d'exploitation, plutôt que d'exploiter « à tout prix » le gisement ou d'en abandonner une partie.

Exemple : conjoncture économique qui a impliqué un rythme d'extraction plus faible certaines années → prolongation de 14 mois d'extraction et 6 mois supplémentaires pour finaliser le réaménagement du site.

Cordialement.

Céline VERDONE, Rédactrice

Christian VALLIER, Directeur